

VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

M.R.C. DE JOLIETTE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2207-13-2025

Modifiant le Règlement de zonage 2207-2022 afin de permettre les usages des groupes Communautaire et public et Communautaire et public régional dans la zone P-2

ATTENDU la résolution 2024-12-430 approuvant, conditionnellement, la construction d'une école secondaire temporaire de type modulaire de 14 classes sur une partie du parc du Bois-Brûlé;

ATTENDU qu'il y a lieu de permettre les groupes d'usages Communautaire et public et Communautaire et public régional dans la zone P-2, dans laquelle se trouve le parc du Bois-Brûlé;

ATTENDU l'adoption par la résolution 2025-01-022, lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2025, du premier projet de règlement 2207-13-2025;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et décrète ce qui suit :

1. L'annexe 1 du Règlement de zonage 2207-2022 est modifiée en ajoutant les groupes d'usages « P-1 : Communautaire et public » et « P-2 : Communautaire et public régional » aux usages autorisés à la grille de spécification du zonage pour la zone P-2 avec les spécifications et normes suivantes : hauteur maximale de 3 étages et 15 mètres, marges de recul avant de 7,6 mètres, arrière de 9 mètres et latérales de 3,6 mètres (total de 9,6 mètres);

Le tout tel qu'il est montré sur la grille de spécification du zonage pour la zone P-2, jointe au présent règlement pour y faire partie intégrante comme annexe « A ».

2. Le présent règlement entre en vigueur selon les termes de la loi.

Robert Bibeau
Maire

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Adopté à une séance du conseil du _____ 2025.

RÉSUMÉ DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2207-13-2025

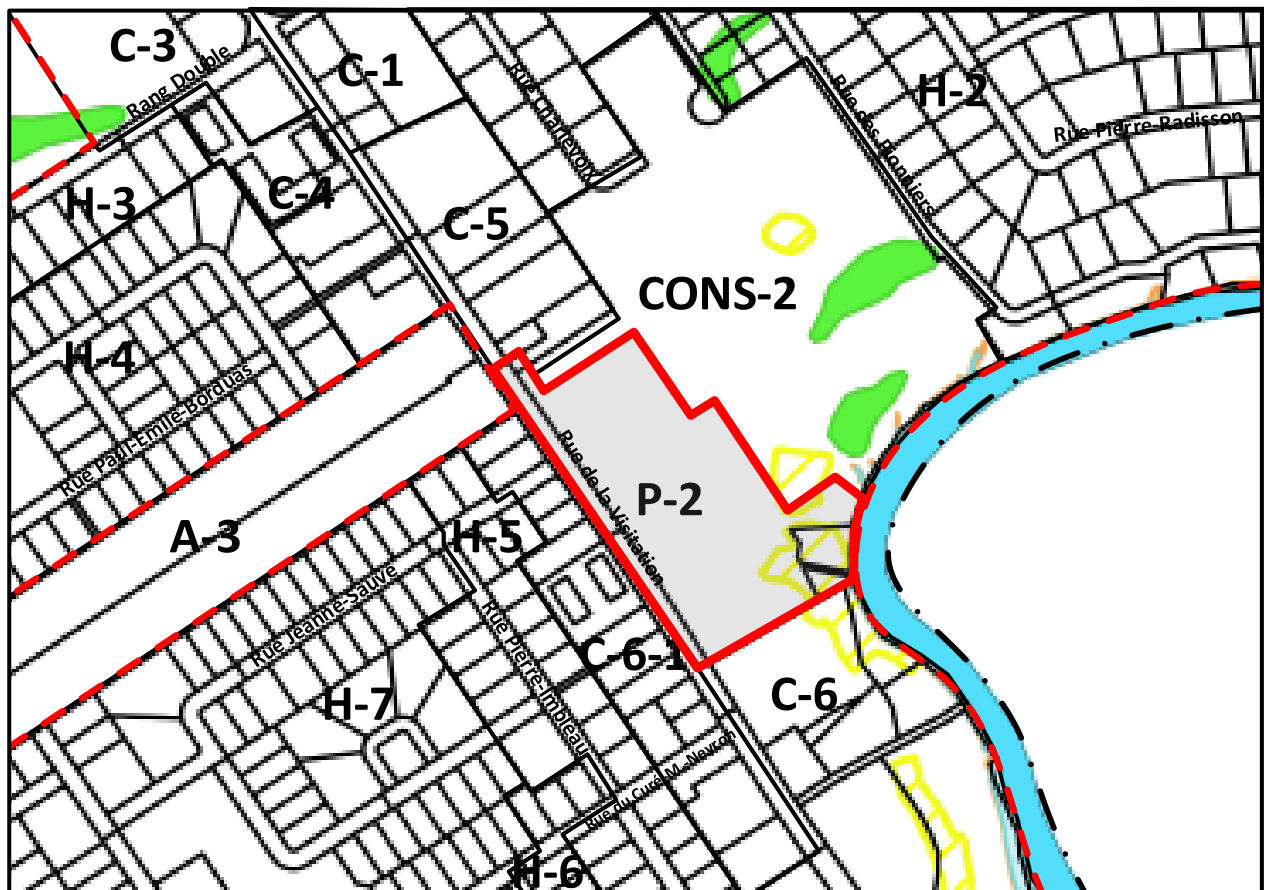
Modifiant le règlement de zonage 2207-2022

Dispositions sujettes à l'approbation référendaire :

ARTICLE 1

Permettre les groupes d'usages Communautaire et public et Communautaire et public régional dans la zone P-2.

La zone P-2 est délimitée comme suit :



**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2207-13-2025
ANNEXE « A »**

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE P-2							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
Agricole (A)	A-1 : Élevage								
	A-2 : Culture du sol								
	A-3 : Commerces reliés aux exploitations agricoles								
	A-4 : Fermette								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE P-2							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION									
Normes applicables à un bâtiment principal	Structure								
	Isolée	X	X		X				
	Jumelée								
	En rangée								
	Dimension								
	Nombre d'étages min / max				1/3				
	Hauteur min / max (m)				-/15				
	Implantation								
	Marge de recul avant (m)				7,6				
	Marge de recul arrière (m)				9				
	Marge de recul latérale (m)				3,6				
	Sommes des marges de recul latérale (m)				9,6				
	Rapports								
	Nombre de logement par bâtiment min/max								
	Coefficient d'emprise au sol maximum				0,4				
	Coefficient d'occupation du sol min / max (%)								
	Normes et contraintes naturelles								
	Bande de protection riveraine				X				
	Zone inondable				X				
	Zone de glissement de terrain				X				
Normes spécifiques									
PAE									
PIIA				X					
Projet d'ensemble									
Notes de renvois							Amendements		
							N° règlement	Date adoption	